

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 17 juin 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- M. FERCHAUD
- Mme FONTENEAU
- Mme HOPER
- Mme LEMOINE
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme DARHAN
- M. DELAGARDE
- Mme GUINAUDIE
- Mme RICHEL

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. DELSOL
- M. GANDRE
- M. LAISNE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOUX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CDC Latitude Nord-Gironde :

- M. BERNARD représenté par M. PAILLAUD

Pour la CDC du Fronsadais :

- Mme VIGIER représentée par M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire - Canton de Saint-Ciers-Sur-Gironde :

- M. PARGADE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- M. BORDAT suppléé par M. MENERET

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. MONTION suppléé par M. BLANC

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.

Mme TREBOUTTE, remplaçante par intérim de M. PATIES, Trésorier de Coutras.

M. DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne.

Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical:
42.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE

DELIBERATION n°2026-35

Objet : Adoption du Compte financier unique : budget principal

Rapporteur : Jean-Jacques LAISNE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	41 (Déport de : M. LE GAL)
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	45

Vu le décret n° 2025-1428, du 30 décembre 2025, relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

Vu les articles L.5711-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Président.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le comité syndical examine et débat du compte financier unique qu'il soumet au vote, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le compte financier unique réalisé conjointement entre le SMICVAL et le SGC de Coutras fait ressortir des résultats identiques.

Considérant que le vote du CFU et l'affectation du résultat, initialement prévus lors de l'assemblée générale du 3 mars 2026 avant le vote du budget primitif n'ont pas pu avoir lieu à la suite d'un dysfonctionnement national du logiciel Hélios de la DGFIP. Ces difficultés techniques ont donc conduit à voter le budget primitif avec une reprise anticipée des résultats, et amènent aujourd'hui à voter un budget supplémentaire pour ajuster l'affectation du résultat.

Considérant, tout d'abord, qu'il convient de préciser les **résultats 2025** :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	47 591 486,55 €
Recettes de fonctionnement	50 302 020,32 €
Résultat de l'exercice	2 710 533,77 €
Excédent antérieur reporté (c/002)	3 490 610,40 €
Résultat comptable cumulé	6 201 144,17 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	22 894 982,59 €
Recettes d'investissement	20 399 817,17 €
Résultats de l'exercice	-2 495 165,42 €
Excédent antérieur reporté (c/001)	-3 591 348,64 €
Résultat comptable cumulé (c/001)	-6 086 514,06 €

Restes à réaliser en dépenses	1 258 005,64 €
Restes à réaliser en recettes	4 081 217,00 €
Solde des restes à réaliser	2 823 211,36 €

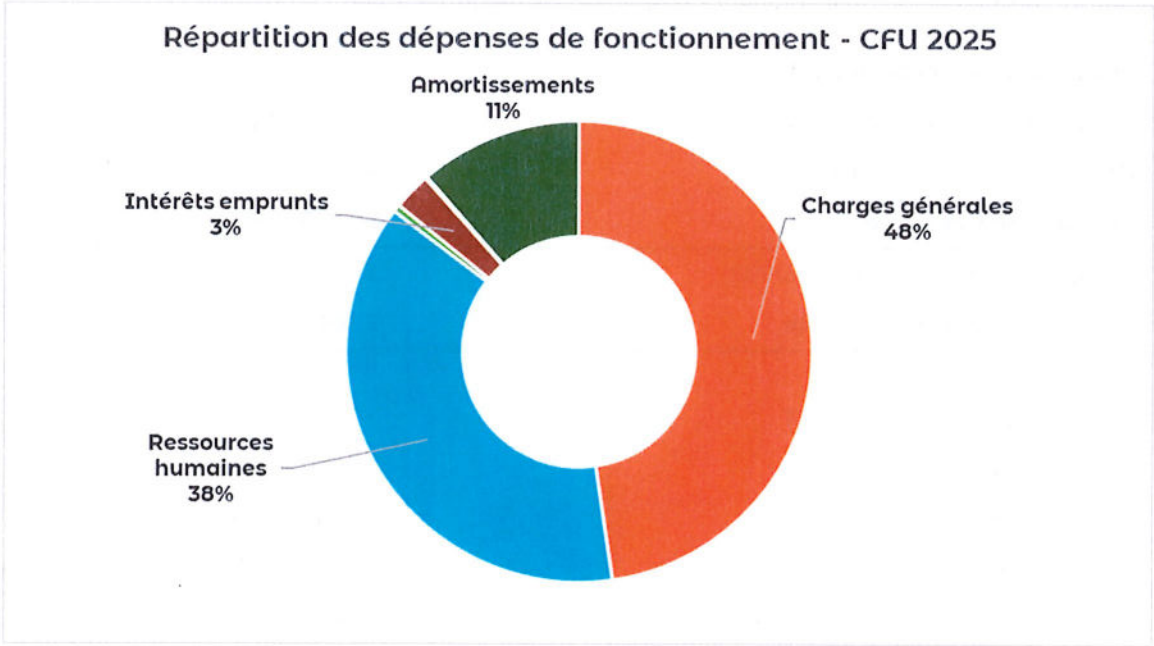
Le besoin de financement de la section d'investissement est de 3 263 302,70€

Le compte financier unique du budget principal :

1-La section de fonctionnement-les dépenses

1-Présentation par chapitre

Chapitre	CA 2024	BP et DM 2025	CFU 2025	Evolution CFU 2025/ CA 2024	Taux de réalisation
011-charges à caractère général	22 827 458 €	24 042 481 €	22 654 935 €	-0,8%	94%
012-ressources humaines	16 693 005 €	17 970 000 €	17 970 000 €	7,6%	100%
65-charges de gestion courante	202 834 €	1 510 703 €	256 824 €	26,6%	17%
66-intérêts de la dette	980 917 €	1 265 000 €	1 234 768 €	25,9%	98%
67-charges exceptionnelles	48 885 €	80 000 €	72 175 €	47,6%	90%
68-provisions	70 000 €	0 €	0 €	-100,0%	
Sous-total dépenses réelles	40 823 099 €	44 868 184 €	42 188 701 €	3,3%	94%
042-opérations d'ordre	4 301 800 €	5 404 350 €	5 402 786 €	25,6%	100%
023-virement à la section d'investissement		3 150 000 €			0%
Total dépenses	45 124 899 €	53 422 533 €	47 591 487 €	5,5%	89%



2-Commentaires et analyses

Considérant que les dépenses exécutées en 2025 s'établissent à 47,6 M€, en hausse de +5,5% par rapport à 2024, soit +2,5 M€. Cette évolution, anticipée au budget primitif, s'explique principalement par la progression de la masse salariale (+1,3 M€) et des dotations aux amortissements (+1,1 M€).

Considérant qu'à périmètre comparable, les seules dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse contenue de 3,3%, soit +1,4 M€, traduisant une maîtrise globale des charges malgré un contexte opérationnel contraint.

Les charges générales : une stabilité globale malgré des tensions

Considérant que **les charges générales atteignent 22 654 935€**, en légère baisse de près de -0,2 M€ par rapport à 2024. Les coûts de traitement des déchets diminuent sensiblement, à hauteur de -1,1 M€, soit une baisse supérieure de 0,5 M€ à celle prévue au budget primitif. Cette évolution favorable résulte de tonnages de déchets enfouis en recul au-delà de l'objectif fixé, malgré la hausse de la TCAP

Considérant que les marges ainsi dégagées ont permis d'absorber l'augmentation d'autres postes du chapitre portant sur les charges à caractère général, liés à des contraintes opérationnelles et à la période de médiation sur une partie du territoire.

Considérant que le maintien plus long que prévu d'une fréquence de collecte plus importante sur une partie du territoire (mise en œuvre plus tardive que prévu du protocole) a limité l'optimisation des tournées et nécessité le maintien d'un double parc roulant. Les réformes de bennes à ordures ménagères initialement programmées n'ont pas été réalisées en totalité afin de conserver un parc suffisant.

Considérant que cette situation a entraîné une hausse des dépenses de réparations et de pièces liées à l'augmentation du parc, la vétusté des équipements non réformés, ainsi qu'un recours accru à la location de matériels. A noter également que les modalités de remboursement des sinistres par les assurances ont évolué. Alors que les réparations étaient auparavant directement prises en charge par les assureurs, le SMICVAL doit désormais avancer les dépenses avant d'en obtenir le remboursement.

Considérant que le changement de procédure génère mécaniquement une augmentation apparente des dépenses de fonctionnement (+0,15 M€), compensée par des recettes de même montant.

L'impact global de ces éléments est estimé à +0,7 M€ par rapport à 2024 sur les postes concernés.

Considérant que comme de nombreuses collectivités, le SMICVAL a subi une augmentation significative de ses primes d'assurance, pour un montant de +0,1 M€. Cette évolution s'explique également par l'augmentation du parc de véhicules, notamment avec l'intégration de 7 camions Evolupac destinés à la collecte en PAC sur le périmètre des 53 communes concernées par la médiation, sans réforme concomitante de BOM.

Considérant que **les dépenses de personnel** progressent de +8% par rapport au réalisé 2024 et atteignent 17 970 000€, soit 42% des dépenses réelles de fonctionnement. Le budget initialement prévu a été abondé de 0,3 M€ en cours d'année en raison de la mise en œuvre du protocole intervenue plus tardivement qu'initialement prévu.

Considérant, en effet, que le maintien d'une fréquence de collecte plus élevée sur une période plus longue sur le territoire concerné a entraîné des besoins supplémentaires ayant nécessité d'ajuster le budget destiné au personnel de collecte et agents en charge du déploiement des bornes, pour un total de 0,4 M€.

Considérant que ces besoins supplémentaires ont pu être absorbés pour 0,1 M€ par des décalages de recrutement (re-priorisation des besoins), permettant de ramener le besoin net à financer à 0,3 M€.

Plusieurs lignes de recettes connaissent en effet un repli en 2025, pour un montant total estimé à 1,6 M€.

Considérant que la baisse la plus marquée concerne les subventions de fonctionnement (-0,7 M€), liée principalement à la subvention de l'ADEME finançant de la préparation de l'incitativité.

Considérant que les ventes de matériaux atteignent 1,4 M€ et enregistrent également une diminution de 0,4 M€. Si cette évolution avait été anticipée lors de l'élaboration du budget primitif, elle s'est révélée plus forte que prévu en raison du recul des cours des matériaux observé au dernier trimestre.

Enfin, la redevance spéciale est en baisse de 0,4 M€.

Considérant, à l'inverse, que certaines recettes non prévues sont venues partiellement compenser ces baisses. Les soutiens versés par les éco-organismes, et en particulier par CITEO, ont ainsi été supérieurs aux prévisions, pour un montant total de 0,5 M€. Cette évolution s'explique d'une part par la régularisation du solde du soutien 2024, perçu en 2025 à un niveau plus élevé que celui estimé en fin d'exercice, et d'autre part par la progression du soutien au titre de 2025 (+0,2 M€), en lien avec l'évolution des tonnages d'emballages.

Par ailleurs, le syndicat a perçu 0,2 M€ de pénalités versées par l'entreprise Manjot Environnement, dans le cadre de l'accord conclu afin d'indemniser les retards de livraison des camions Evolupac.

3- La section d'investissement

Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 22 894 983€ et restent stables par rapport à 2024 (+0,1 M€).

Considérant que les dépenses d'équipement atteignent 17,4 M€ et ont financé principalement les transformations visées par NéoSmicval. L'amortissement du capital de la dette (3 896 066€) et les opérations d'ordre (1 571 845€) expliquent le reste des dépenses d'investissement.

Le **taux de réalisation** des dépenses d'équipement s'améliore à nouveau pour s'établir à 75%, 80% en intégrant les restes à réaliser (1,2 M€).

Considérant, en cohérence avec le déploiement de NéoSmicval, que **l'effort d'investissement** en 2024 s'est porté sur le **matériel roulant** (34%), l'acquisition, les **Smicval Market et pôles recyclages** (28%) et le matériel de précollecte (23%). La part d'investissement consacrée à la transition et les projets est de **80% (des dépenses d'équipement)**.

Considérant que les recettes d'investissement s'élèvent à 20 399 817€ et proviennent pour 41% de l'emprunt (8 300 000€), suivi des amortissements à 26% (5 402 786€), des subventions à 8% (1 645 651€) et FCTVA à 4,6% (933 079€). S'ajoutent 3 050 284€ de résultat 2024 affecté.

A noter : les restes à réaliser atteignent 1 258 005€ en dépenses et 4 081 217€ en recettes.

Considérant que la section d'investissement enregistre un déficit d'investissement sur l'exercice de 2 495 165€, auxquels s'ajoutent le déficit reporté 2024 de 3 591 348€, soit un total cumulé de 6 086 514€. Celui-ci est couvert par le solde excédentaire des restes à réaliser de 2 823 211€, il en résulte un besoin de financement correspondant à l'autofinancement de l'année de 3 263 303€ (3 150 000€ prévus au budget).

Synthèse

Considérant que comme anticipé dans le ROB 2025, **le maintien d'une double collecte hétérogène sur le territoire a pesé sur l'optimisation de certains postes de dépenses**, en particulier le carburant, l'entretien du matériel roulant et les ressources humaines qui ont nécessité des ajustements budgétaires en cours d'exercice. Par ailleurs, l'adaptation du déploiement du projet a eu un impact sur les subventions attendues des financeurs, notamment de l'ADEME.

Considérant que **malgré un contexte marqué par des coûts subis et la perte de certaines recettes, la maîtrise fiscale visée par Impact s'est néanmoins renforcée** en 2025, avec une stabilisation de la fiscalité sur les zones en PAC intégrée au budget primitif, et les résultats restent globalement satisfaisants, et supérieurs aux objectifs initialement fixés dans le ROB.

Les marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements de l'année et à venir ont été dégagées permettant de conserver un niveau d'endettement très satisfaisant et de maintenir le taux d'épargne.

Considérant qu'il est à retenir :

- Des dépenses réelles de fonctionnement dont la hausse est contenue à 3% malgré un contexte marqué par des couts subis et le maintien d'une double collecte hétérogène sur le territoire.
- Des recettes réelles en hausse (+4%) en fonctionnement, portées par la fiscalité face à des pertes de recettes propres et de subventions
- Un taux d'épargne brute : 15,22% > objectif de 8%
- Une dette fin 2024 : 45,2m €
- Une capacité de désendettement : 5,97 ans
- Une augmentation des dépenses d'investissement d'équipement (+2.7%)

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter le Compte Financier Unique 2025 (voir [annexe](#)).

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire,
 le Comité a désigné son président de séance pour cette délibération : M. PAILLAUD.
 En fonction le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	46
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :
 D'adopter le Compte Financier Unique 2025 dans les conditions énumérées ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :
 Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 24 juin 2026

Publié le : 30/06/2026

Le Président de séance,
 Arnaud PAILLAUD,

Le Secrétaire de séance,
 Jean-Jacques LAISNE

